

**DIRECTION DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**
Pôle vie de l'élève 04/05
3 avenue du Plantas 04000 DIGNE LES BAINS

Digne-les-Bains, le 12 juin 2024

**COMMISSION D'APPEL
NOTIFICATION DE LA DÉCISION**

Nom et Prénom de l'élève :

Établissement d'origine :

J'ai l'honneur de vous communiquer la décision prise pour votre enfant par la commission d'appel.

NIVEAU :

APPEL

ACCEPTÉ

REJETÉ

Pour l'inspecteur d'académie – directeur
académique des services de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence
Le Proviseur du Lycée Esclangon à Manosque

Monsieur Jean-Claude PONS

MOTIVATION DE LA DÉCISION EN CAS DE REFUS :

NOTE :

- *L'affectation relève de la commission d'affectation et fera l'objet d'une notification ultérieure.*
- *En cas d'appel rejeté, la famille peut, de droit, obtenir le maintien de son enfant dans sa classe d'origine.*